

# Ouvrages

HYDRAULIQUES

de la continuité écologique  
des fleuves et rivières  
aux projets de territoire



Association Française  
des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin



Colloque national organisé par  
l'Association Française des Etablissements  
Publics Territoriaux de Bassin (AFEPTB)  
en partenariat avec  
l'Institution Interdépartementale du Bassin de la  
Sèvre Nantaise (EPTB Sèvre Nantaise)

Actes du colloque

**25 et 26**  
novembre 2010

Cholet Agglomération

# PREAMBULE

Plus de 350 personnes ont participé au colloque « Ouvrages hydrauliques : de la continuité écologique des fleuves et rivières aux projets de territoire » organisé par l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (AFEPTB) et l'EPTB Sèvre Nantaise les 25 et 26 novembre 2011.

Ce succès montre que les rivières font l'objet de préoccupations grandissantes. La continuité écologique des cours d'eau est cruciale : elle constitue en effet l'un des paramètres essentiels à prendre en compte pour atteindre le bon état écologique des cours d'eau fixé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE).

L'impact des ouvrages hydrauliques sur cette continuité écologique apparaît donc comme un enjeu majeur. Ce sont 60 000 seuils et barrages qui sont présents tout au long des cours d'eau en France, et qui ont, d'une manière ou d'une autre, un effet direct sur les rivières.

Il me semble que la question qui se pose à nous ne peut se résumer à un choix qui semblerait trop simpliste : conserver ou supprimer ces ouvrages, qui bien souvent participent au patrimoine fluvial. Il faut se poser la question de leur aménagement, de leur gestion et de leur entretien, pour qu'ils soient compatibles avec la vie aquatique et les usages des rivières.

Si la situation de chaque ouvrage doit être examinée localement de façon à réduire son impact hydraulique et écologique sur le cours d'eau où il se situe, c'est aussi à l'échelle des bassins versants qu'il faut intervenir et agir efficacement. C'est en ce sens que les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) ont un rôle primordial à jouer.

Depuis 2003, les EPTB sont reconnus par le code de l'environnement.

Leur mission consiste à faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin cohérent. Autrement dit, à s'impliquer dans la prévention des inondations, la préservation et la gestion des zones humides, l'atteinte du bon état écologique. Leur action vise à assurer la cohérence et l'efficacité des politiques publiques, seule garante de la prise en compte, à la bonne échelle, de la gestion des étiages, des inondations ou de la restauration des poissons migrateurs.

Pour restaurer la continuité écologique, il convient donc de privilégier la pédagogie et la concertation, et d'accompagner les propriétaires d'ouvrages. Tel est le métier des EPTB.

Les débats ont mis en évidence divers autres aspects à prendre en considération pour faire de la continuité écologique une réalité, et ainsi conserver la biodiversité aquatique. Ils ont confirmé le caractère incontournable des leviers financiers et réglementaires, notamment pour faire avancer les situations bloquées. A ce sujet, à chaque fois que cela s'avère nécessaire, le rôle de l'Etat est de rappeler l'intérêt général et, le cas échéant, d'utiliser son pouvoir de police.

Je remercie encore tous ceux qui ont contribué à la réussite de cette opération et vous souhaite une bonne lecture des actes du colloque.

## Bernard Cazeau

Sénateur de la Dordogne,  
président du Conseil général  
de la Dordogne,  
président de l'AFEPTB

2



# PROGRAMME

## LES INTERVENANTS DU JEUDI 25 NOVEMBRE

### > Accueil et ouverture

- Jean-Pierre CHAVASSIEUX, Président de l'EPTB Sèvre Nantaise,
- Bernard CAZEAU, Sénateur, Président du Conseil général de la Dordogne, Président de l'AFEPTB,
- Christophe DOUGE, Conseiller régional, chargé de la politique de l'eau du Conseil régional des Pays de la Loire,
- Jean-Pierre RIDEAU, Direction de l'Eau, Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement,
- Jean-Marc BEDIER, Sous-préfet de Cholet,
- Guy PUSTELNIK, Délégué général de l'AFEPTB,
- Bernard LEROY, Chargé de mission à l'EPTB Garonne,

### > Thème 1 : Rivières et biodiversité : pourquoi et comment restaurer nos cours d'eau ?

- Jean-René MALAVOI, Géomorphologue à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA),
- Stéphane LORIOT, Directeur de l'EPTB de la Vienne,
- Serge SAINT, Président du Syndicat de la Touques,

### > Thème 2 : Patrimoine, paysage et bon état écologique : quelle conciliation possible ?

- Laurent LESPEZ, Maître de conférences à l'Université de Caen,
- Boris LUSTGARTEN, Secrétaire général de l'Association de la Sèvre Nantaise et de ses Affluents et Directeur de l'EPTB Sèvre Nantaise,
- Jean DAVID, Président de l'Association de la Vallée du Lèguer.

## LES INTERVENANTS DU VENDREDI 26 NOVEMBRE

### > Thème 3 : Comment surmonter la complexité des droits de l'environnement, de la propriété et des usages ?

- Nicolas FORRAY, Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre,
- Anthony NEAUX, Chargé de mission à l'Agence de l'eau Seine Normandie,
- Alexandre DELAUNAY, animateur du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Loir à l'EPTB Loire,
- Joseph GUILBAUD, Président du Syndicat du Vicoin,
- Jean-Marie PINGAULT, Membre de la Fédération Française des Associations de Sauvegarde des Moulins.

### > Thème 4 : De la continuité écologique aux projets de territoire : comment prendre en compte et associer population et usagers ?

- Régis BARRAUD, Maître de conférences à l'Université de Poitiers,
- Mikael THOMAS, Chargé de mission à l'EPTB Dordogne (EPIDOR),
- Michel THOURY, Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Sélune.

### > Ouverture Internationale : la continuité écologique, une exception française ?

- Roberto EPPLE, Président du Réseau Européen des Rivières.

### > Conclusion et clôture

- Jean-Paul DORON, Vice-président de l'Union Nationale de la Pêche en France,
- Yves MERILLON, Directeur général adjoint de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- Gilles BOURDOULEIX, Député Maire de Cholet,
- Jean-Pierre CHAVASSIEUX, Président de l'EPTB Sèvre Nantaise.

Colloque animé par Jean-Charles CATTEAU, ADHOC Communication.



# SYNTHESE

La problématique de ce colloque est d'envisager les enjeux et clés de réussite concernant la reconquête de la continuité écologique en abordant la réflexion sous de multiples aspects : réglementaire, technique mais aussi juridique, patrimonial et sociologique.

**En ouverture** il est précisé que l'objectif de continuité écologique doit s'inscrire dans un projet plus vaste de préservation de la ressource en eau, intégrant le développement harmonieux des activités humaines. Il faut parfois pour cela réparer certaines « erreurs » du passé car « la vérité d'hier n'est pas celle d'aujourd'hui, elle-même ne sera pas la vérité de demain et il faut l'accepter » indiquera Monsieur CHAVASSIEUX. Favoriser le bon état de la ressource en eau c'est effectuer sa gestion à l'échelle d'un bassin cohérent et aussi se souvenir de la citation d'Einstein, rappelée par Monsieur CAZEAU : « un problème sans solution est un problème mal posé ». En effet, l'état des cours d'eau est le fruit de politiques urbaines, agricoles, énergétiques et économiques qui font que ce sujet dépasse l'aspect écologique pour en faire un enjeu d'aménagement du territoire. Depuis quelques années, on peut d'ailleurs saluer l'émergence d'une notion de l'eau comme « bien commun » qui plaide pour une gestion globale de la question.

## Concernant les aspects techniques, les points suivants ont été débattus :

4

### Préférer le « dérasement » pour lutter contre tous les effets négatifs de l'ouvrage ?



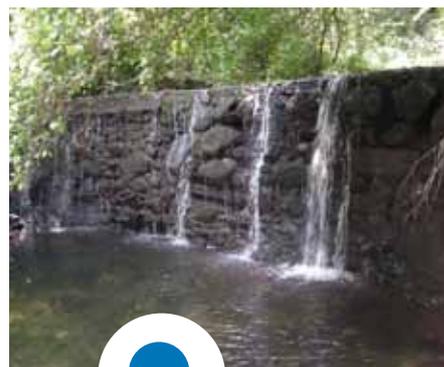
Après avoir rappelé brièvement les différents types d'interventions possibles pour restaurer la continuité écologique, le focus est mis sur les opérations de suppression des obstacles à la continuité. En effet, l'effacement d'un ouvrage est l'opération qui garantit les gains les plus importants en matière de continuité. Elle n'est toutefois pas forcément la solution adaptée à tous les sites. Parmi les ouvrages, il faut distinguer : les seuils généralement inférieurs à cinq mètres (plus de 60 000 en France) et les barrages supérieurs à cinq mètres (environ 700 en France aujourd'hui).

Barrage du Chastang entre Saint-Martin-la-Méanne et Servières-le-Château sur la Dordogne, EPTB Dordogne, 2006

Lors de son intervention, Jean-René MALAVOI indique qu'il faut bien connaître les avantages et inconvénients de l'effacement d'ouvrage pour pouvoir les gérer au mieux et se propose de les lister :

#### Impacts des seuils en rivière

- un effet de « flux » : modifie les flux liquides, solides et biologiques,
- un effet de retenue : crée en amont des plans d'eau en lieu et place d'un fonctionnement de cours d'eau,
- un effet de « point dur » : bloque l'eau et calme la dynamique fluviale.



Seuil de la haute vallée du Vidourle à Cros, S. Rouvière, 2009

On peut donc considérer que les impacts sont hydrologiques et morphologiques. Le bilan des seuils est globalement plutôt négatif. Au moins 50% des ouvrages n'ont plus d'usage économique, et donc la meilleure solution technique est d'effacer les seuils, de les dégrader, car les passes à poissons ne résolvent qu'une partie de l'effet « flux ».



Passes à poissons à Saint-Sever sur l'Adour, EPTB Adour, 2010

**L'orateur énonce les avantages de l'effacement des seuils :**

- restauration définitive maximale de la possibilité de franchissement par les poissons et les sédiments,
- l'effet « retenue » disparaît et l'écosystème rivière se reconstitue,
- réduction des effets d'eutrophisation,
- réduction des effets d'envasement.

**Toutefois, il faut garder à l'esprit que l'effacement d'ouvrages peut présenter des risques :**

- érosion régressive,
- réactivation de l'érosion latérale en amont,
- sur-alluvionnement en aval,
- affaissement de la nappe phréatique d'accompagnement en amont,
- remise en cause de l'équilibre écologique mis en place depuis l'installation du seuil,
- médiocre qualité d'habitat sur des cours d'eau fortement artificialisés, il faut parfois prévoir des travaux de réhabilitation,
- mortalité d'une partie de la ripisylve,
- remplacement du paysage de plan d'eau en cours d'eau, mal vécu par les riverains,
- réduction du volume des zones refuges pour certaines espèces de poissons en étiage sévère,
- risque de déformations géotechniques pour les bâtiments situés le long de l'ancienne retenue.

**En conclusion, l'orateur affirme qu'avant toute opération de dérasement, il est primordial de mener une étude préalable très sérieuse pour pouvoir peser les avantages et les inconvénients.**

**Roberto EPPLE, au travers de différents exemples, montre que cette question s'est déjà posée dans d'autres pays :**

- aux Etats Unis, où des campagnes d'effacement de barrages ont commencé en 1976. Ce pays est passé d'une culture de repeuplement à une politique de restauration de la continuité massive, qui est souvent financée par des fondations privées. C'est une vision qui ne fait pas l'unanimité aux USA encore aujourd'hui,
- en Allemagne, les effacements sont effectués pour développer des voies navigables,
- la Suisse s'est inscrite dans la directive cadre sur l'eau, même si le pays n'appartient pas à l'Europe,
- l'Espagne suit la voie de la France, avec quelques années de retard.

**En conclusion, il indique qu'à son avis :**

- les rivières retrouveront au bout d'un moment leur état naturel, d'une façon ou d'une autre car la nature est forte et reprend ses droits,
- en France, le travail de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), des Agences de l'Eau, des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) va sans doute permettre de compenser le centralisme des décisions.

Pierre MANGEOT  
de L'EPTB MEUSE :

« Il existe des diffrences (ou bras annexes) présentant des enjeux hydromorphologiques et écologiques forts sur la Meuse : est-ce que Jean-René MALAVOI a connaissance d'expériences sur ce type de cas où l'effacement ne constitue pas la solution idéale ? »

**Réponse de Jean-René MALAVOI :**

En effet, dès qu'on s'attaque à des réseaux de biefs, cela devient difficile et nécessite d'être étudié au cas par cas. Il faut faire très attention, surtout dans ces premières années, où un mauvais exemple pourrait freiner durablement de nouvelles réalisations.

## Envisager les travaux au cas par cas après une étude approfondie

Cette notion d'étude préalable approfondie semble partagée par tous les intervenants. Il n'est pas facile de concilier les objectifs d'écoulement, la préservation du patrimoine que constituent certains moulins et barrages et des objectifs sociologiques. A ce titre, l'exemple donné par Jean DAVID de l'évolution du barrage de Kernansquillec en site d'animations culturelles et sociales est un exemple édifiant.

Jean-Pierre RIDEAU rappelle les points clés du plan national d'action, présenté en novembre 2009 et précise que la première priorité en était la connaissance. Il indique que le site internet de l'ONEMA donne les résultats de l'étude qui a recensé les 60 000 obstacles connus à ce jour sur le territoire, dont 10% exploités à des fins économiques et seulement 4% équipés pour le franchissement piscicole. Il ajoute que la deuxième étape de l'étude sera de caractériser chaque obstacle et son impact sur la continuité écologique.

Guy PUSTELNIK précise, concernant la conception technique d'un projet, qu'il s'agit



de vérifier que la solution proposée sera bien en mesure de résoudre le problème posé. Pour cela, il faut préciser quel aspect spécifique doit traiter le projet : sédiment, poissons, température et à quelle échelle : bassin, axe fluvial, site. Il faut garder à l'esprit la diversité des impacts à traiter, ce qui nécessitera souvent une étude approfondie, car chaque site est différent et que « la solution d'aujourd'hui ne doit pas devenir le problème de demain ».

Stéphane LORIOT confirme que la démarche de l'EPTB Vienne a été de recenser les ouvrages et de les caractériser, en 2007, avant d'appliquer une analyse multicritères pour déterminer ceux qui étaient stratégiques sur le territoire. L'objectif est d'informer les propriétaires sur les problématiques liées à son ouvrage, de connaître ses projets et d'essayer de trouver des solutions organisationnelles, techniques, financières pour rétablir la continuité écologique.



Clapet automatique à Montbellet sur la Bourbonne, EPTB Saône et Doubs, S. Da Silva, 2007

Laurent LESPEZ estime qu'une station d'épuration peut avoir un impact plus fort sur les poissons qu'un seuil ou un barrage, surtout s'il est équipé de passes favorisant la remontée. Il précise qu'à son avis, il faudrait absolument tenir compte de la biodiversité lors des études préalables et ne pas prendre comme seul critère « le poisson ». Enfin, il estime que les enjeux de développement de territoire doivent avoir comme priorité le bien commun et se faire uniquement après des études locales et préalables et tenir l'acceptation sociale comme un critère essentiel.

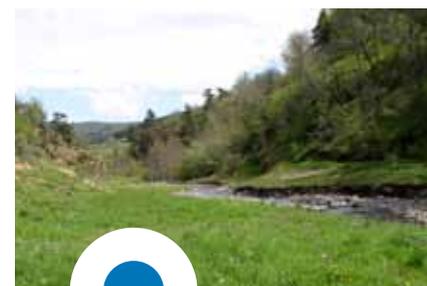
Alexandre DELAUNAY partage un retour d'expérience sur l'effacement de la retenue du Fatou, en Haute-Loire. L'ouvrage créé en 1905 pour la production hydro-électrique n'était plus utilisé depuis 1950. Plus de 6000 m<sup>3</sup> de sédiments s'étaient accumulés dans la retenue, les vannes étaient inutilisables, les conduites percées et le bâtiment délabré. L'ouvrage représentait 40 mètres de long, 6 mètres de haut et un seuil busé en aval. Des études préalables ont été réalisées entre 2000 et 2005 pour trouver une solution car la zone est classée Natura 2000. Finalement, une enquête publique a été faite en 2007 et le permis de démolir a été délivré en juin, ce qui a permis de commencer les travaux pendant la période d'étiage. Le financement est assuré à 40% par l'Etat, 15% par l'Europe, 20% par l'Agence de l'eau Loire Bretagne et 25% par l'EPTB Loire pour un montant total de 205 000 euros.

#### Trois méthodes ont été envisagées :

- démolition puis auto-curage lors des crues (risques environnementaux dus à la capacité d'absorption des sédiments par le cours d'eau),
- curage par moyens terrestres puis démolition du barrage (permettait de limiter les risques environnementaux),
- curage par moyens flottants puis démolition du barrage (offre la possibilité de procéder au curage sans vidange coûteuse).

C'est finalement cette dernière solution qui a été adoptée.

En 2008, on peut observer que le cours d'eau s'est reconstitué ainsi que les frayères. On note la réapparition de l'écrevisse à pattes blanches et toutes les espèces sont bien présentes : la continuité écologique est restaurée sur 2,7 km.



Lit mineur de la Beaume après l'effacement du barrage du Fatou à Solignac-sur-Loire, EPTB Loire

Joseph GUILBAUD témoigne de l'effacement d'un ouvrage, réalisé en peu de temps et avec l'aide de l'Etat.

Le Vicoin est un petit bassin au centre-ouest de la Mayenne qui représente 51 km de longueur, 29 ruisseaux affluents, 250 km<sup>2</sup> et environ 80 000 habitants.

Vers 2005, un diagnostic a fait apparaître les caractéristiques suivantes : qualité chimique de l'eau passable, variations fortes et rapides entre étiage et crues, rupture de la continuité et artificialisation de la ligne d'eau : il n'était pas possible de rester dans cet état.

Un contrat de restauration et entretien a donc été signé en novembre 2007 avec le syndicat, l'Etat, l'Agence de l'eau et le Conseil régional pour améliorer la qualité de l'eau, le fonctionnement hydraulique du bassin, restaurer la continuité et la ligne d'eau.

Les études réalisées sur chacun des 29 ouvrages -dont 25 moulins -montrent que l'intérêt économique de la force motrice n'est plus d'actualité et que l'utilité pour lutter contre les crues n'est plus prouvée alors que ces ouvrages sont présents dans le paysage.

La solution retenue a été l'abaissement progressif de 23 ouvrages sur les 25 avec des aménagements différents selon les lieux car les études ont été faites au cas par cas. Sur le lit des cours d'eau, tout un travail a été fait avec les pêcheurs, en particulier pour restaurer des frayères.

## Concernant les aspects juridiques, les notions suivantes ont émergé :

### Le droit doit rester un outil au service des objectifs recherchés

Nicolas FORRAY insiste sur le fait que le droit est un outil au service de la politique et que lorsque les politiques sont claires on trouve dans le droit les outils nécessaires à l'action. Le droit de l'eau est un droit ancien qui a fait l'objet de beaucoup d'actes d'application. Or les choses ont changé depuis et cela est source de difficultés.

La gestion des ouvrages a également évolué, par exemple, un déversoir ne devrait déverser qu'en ultime recours, si les vannes sont ouvertes. Les détenteurs de droit d'eau ont trop souvent oublié que les ouvrages ont pour finalité de régler un niveau d'eau qui est le partage entre le droit donné au détenteur et les intérêts des tiers. La perte de vision de ce fait en vingt ans est étonnante et il faut y réfléchir.

L'eau a changé aussi et les retenues ont eu des effets sur la qualité de l'eau et la sédimentation. Il est nécessaire de tenir compte de ces constats quand des politiques sont décidées : nous sommes devant des choix, devant la révision de l'équation qui a conduit à autoriser un certain nombre d'ouvrages. Devons-nous garder la gestion existante ? L'adapter ? Modifier les ouvrages ? Les supprimer ?

Cette palette de questions va permettre de réadapter le triangle : eau / ouvrage / gestion.

Avant de réfléchir au « comment » l'orateur conseille de s'interroger sur le « pourquoi » : la police de l'eau n'est pas un service qui réglemente, c'est d'abord un service qui est en charge de la gestion du milieu et de la régulation des droits qui fondent cette gestion. (cf. circulaire du 25 janvier 2010).

Il souhaite que les aspects de sécurité liés au vieillissement des ouvrages soient considérés. La réglementation sur les barrages a été renouvelée et il faut faire des diagnostics de sécurité. Or, les barrages



vieillissent mal : les plus récents à cause de la maladie du béton, les barrages maçonnés parce qu'ils ne sont plus qu'une enveloppe et peuvent rompre.

Le débat ici n'est pas entre le tout barrage et le tout effacement : le droit permet d'apporter à chaque problème sa solution, d'être relativement restrictif tout en laissant la porte ouverte à un bon projet, c'est-à-dire un projet qui montre son efficacité économique et son faible impact environnemental. C'est cet équilibre qu'il faut toujours avoir en tête.

**Anthony NEAUX précise qu'il faut distinguer deux types d'ouvrages :**

- ceux « fondés en titre », ouvrages créés ou réaménagés avant 1789 ou avant 1506, pour lesquels les privilèges ont été maintenus. Toutefois, si l'ouvrage est ruiné ou a changé d'affectation, le fondement en titre tombe,
- ceux « fondés sur titre », ouvrages créés ou réaménagés après 1789, qui sont réglementés. La charge de la preuve du règlement incombe au propriétaire, le problème étant de retrouver aujourd'hui la trace des règlements d'eau.

Dans le cas où l'ouvrage est en infraction, le Préfet peut mettre en demeure le propriétaire de remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant la construction de l'ouvrage et de permettre le libre écoulement des eaux. Par ailleurs, il peut décider de retirer le règlement d'eau s'il ne correspond plus à l'intérêt général.



Les collectivités n'ont pas ce pouvoir mais peuvent dresser un inventaire et le transmettre au Préfet. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) permettent également de présenter une liste des ouvrages dont on souhaite organiser la gestion.

Si l'ouvrage n'est pas en infraction, il existe des « conventions de vannage » passées entre le propriétaire et les structures *ad hoc* pour décider d'un mode de gestion de l'ouvrage qui peut aller jusqu'à l'abandon du droit d'eau par le propriétaire.

Seuil de Pagny-la-Blanche-Côte sur la Meuse, EPTB Meuse, 2010

## Les éventuelles contradictions entre les textes doivent se résoudre sur le terrain

Sur les aspects juridiques, il est pertinent aussi de se poser la question de la compatibilité de la gestion des milieux aquatiques avec d'autres directives car le droit de l'eau est européen et l'Europe produit des directives sectorielles. Par exemple, le droit de l'eau peut être en opposition avec la directive « énergie renouvelable ». Dans ce cas, des solutions pragmatiques doivent être trouvées par les acteurs locaux en fonction des priorités et des enjeux de territoire.

Jean-Marie PINGAULT s'attache à démontrer que les propriétaires de moulin ont des titres qui ne peuvent être enlevés qu'en les abrogeant et qu'à défaut, ils sont toujours en vigueur. Il pense qu'il devrait être du devoir de l'administration de conserver les documents, ce qui n'a pas été fait partout, d'où les difficultés actuelles.

Régis BARRAUD remarque que les interventions de ces deux journées prouvent que le sujet de la continuité écologique donne lieu à beaucoup de débats et de passion, ce qui montre qu'il est nécessaire de dépasser une simple vision technique.

Les moulins sont devenus au fil du temps de véritables lieux de sociabilité, des symboles de richesse et de pouvoir, motifs répétés dans les vallées auxquelles ils donnent leur structure paysagère.

L'âge d'or de cette normalisation des paysages de fonds de vallée est au XIX<sup>e</sup> siècle, concomitante avec la phase d'industrialisation des fonds de vallées mais c'est aussi l'âge d'or des conflits, liés à l'eau, à l'accès à la rivière, au partage de l'usage, à la fréquentation, et aussi à l'évolution des modalités de gestion. De nos jours, le problème est de gérer la cohérence entre patrimoine et écologie. Dans les deux vallées, de la Sèvre Nantaise et du Thouet, les niveaux de conservation des moulins sont très différenciés et le type d'ouvrage va du petit moulin à la grande usine. Par ailleurs nombre d'entre eux (75%) sont maintenant des résidences principales ou secondaires d'habitation. L'orateur pense qu'il faudrait les voir dans leur globalité de site en fond de vallée et dépasser la notion technique « d'ouvrage ».

Les aspects patrimoniaux doivent être pris en compte et ne sont pas faciles à appréhender non plus. Guy PUSTELNIK développe cette notion en disant qu'un obstacle appartient à son propriétaire et reste donc sous sa responsabilité, sauf si un contrat, par exemple une concession, stipule une réalité différente. Dans ce cas, les aménagements nécessaires sont examinés différemment selon que le contrat est au début ou à la fin de son terme, et s'il doit être remis en concurrence ou pas. Par ailleurs, la notion de « propriétaire » n'est pas toujours facile à appréhender et la propriété peut être difficile à établir si les actes sont très anciens et difficiles à retrouver.

## Concernant les aspects financiers, deux pistes de réflexion sont évoquées :

### La restauration d'un ouvrage doit se faire à la condition que son usage finance son entretien

Nicolas FORRAY précise en effet que c'est souvent parce que l'ouvrage existe que l'on pourra équiper la chute, encore faut-il que l'équipement de la chute finance l'entretien de l'ouvrage. Il indique que c'est le rôle de l'Etat de trouver le point d'équilibre entre les avantages et les inconvénients acceptables.

Pierre MANGEOT, EPTB Meuse

**« Comment traiter les problèmes de propriété des ouvrages associés aux moulins quand ces ouvrages ne sont pas cadastrés, et à qui revient le droit d'eau quand le moulin a disparu ? »**

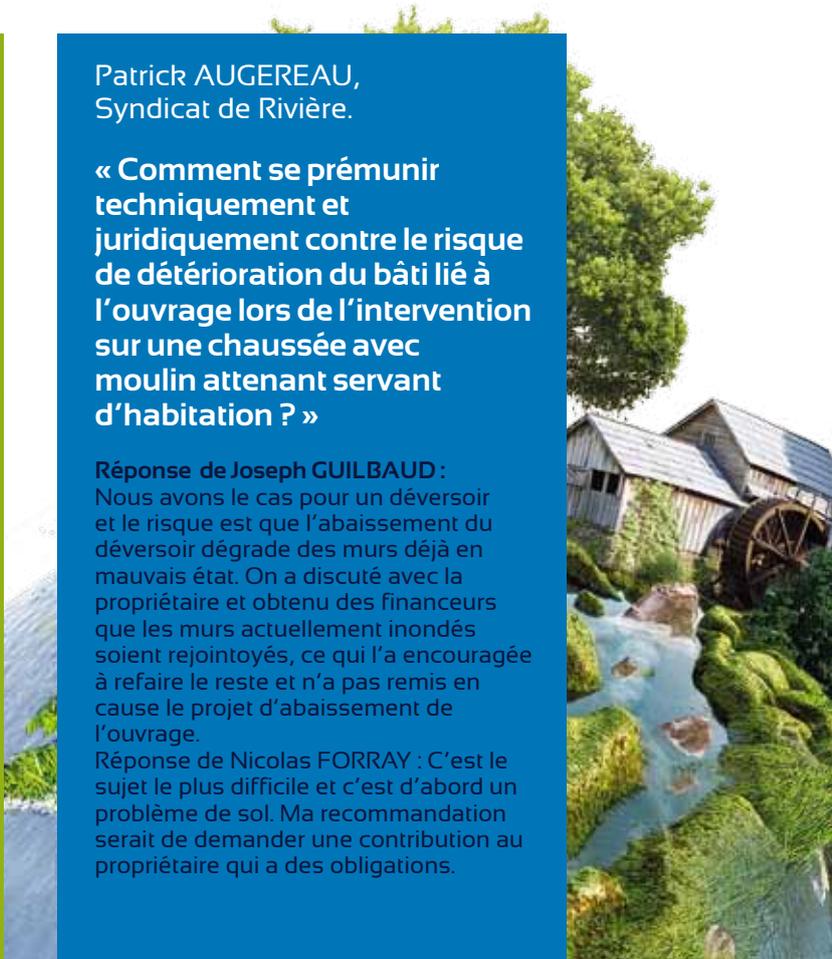
**Réponse de Anthony NEAUX :** en droit, le principe est que ce qui est construit appartient au propriétaire du sol, c'est le principe appliqué pour les ouvrages non cadastrés. Dans ce cas, comme la propriété s'arrête au milieu du lit, on a deux propriétaires : rive droite, rive gauche. Lorsque l'ouvrage est ruiné, c'est-à-dire que la force motrice ne peut plus être exploitée sans travaux de grande ampleur, le droit d'eau est tombé s'il s'agit d'un ouvrage fondé en titre. Pour les ouvrages fondés sur titre le droit d'eau subsiste mais nécessitera des réfections qui demanderont une nouvelle autorisation pour la mise en service.

Patrick AUGEREAU,  
Syndicat de Rivière.

**« Comment se prémunir techniquement et juridiquement contre le risque de détérioration du bâti lié à l'ouvrage lors de l'intervention sur une chaussée avec moulin attenant servant d'habitation ? »**

**Réponse de Joseph GUILBAUD :** Nous avons le cas pour un déversoir et le risque est que l'abaissement du déversoir dégrade des murs déjà en mauvais état. On a discuté avec la propriétaire et obtenu des financeurs que les murs actuellement inondés soient rejointoyés, ce qui l'a encouragée à refaire le reste et n'a pas remis en cause le projet d'abaissement de l'ouvrage.

**Réponse de Nicolas FORRAY :** C'est le sujet le plus difficile et c'est d'abord un problème de sol. Ma recommandation serait de demander une contribution au propriétaire qui a des obligations.



Laurent LESPEZ analyse l'époque actuelle comme celle du déclin des ouvrages hydrauliques, ce qui remet en cause des modes de gestion et de financement. En particulier, la relation propriétaire-ouvrage/propriétaire-aménagement est fragilisée et aujourd'hui les propriétaires ne se sentent pas forcément responsables des conséquences financières de leur propriété.

Les intervenants ont insisté sur le fait que les propriétaires des ouvrages, qui sont des acteurs incontournables des projets, ont des droits mais aussi des devoirs de gestion et d'entretien.

Ils évoquent également la difficile question de l'investissement public sur des ouvrages privés. Concernant les restaurations, Jean-Pierre CHAVASSIEUX note que la notion d'entretien des ouvrages devra être étudiée, afin que « les solutions réalisées aujourd'hui ne deviennent pas les problèmes de demain ».

Joseph GUILBAUD donne l'exemple du barrage de Coupeau, qui faisait partie du paysage et de la vie depuis longtemps et qui a finalement été effacé. Cela s'est fait avec l'accord de la population, grâce à un gros travail de préparation.

Cette solution a été retenue, plutôt qu'une restauration, car les problèmes de morphologie du cours d'eau seraient restés et le coût de gestion, récurrent qui plus est, aurait été trois fois supérieur.

Les intervenants ont rappelé que les actions doivent être hiérarchisées, car la totalité des obstacles ne peut pas être traitée. Il faut prioriser les actions qui permettront les meilleurs bénéfices, étant entendu que ceux-ci ne sont pas seulement économiques et écologiques mais aussi humains, historiques et culturels.

Barrage de Saint-Montan, Territoire Rhône, 2009



### L'enjeu énergétique de l'hydroélectricité est difficile à intégrer

Bernard LEROY intervient pour rendre compte d'un colloque organisé par la Société d'Hydrotechnique de France (SHF) qui a eu lieu en octobre 2010 à Lyon et dont le thème était « environnement et hydroélectricité ». Il précise que les industriels y sont venus pour montrer des matériels nouveaux tels que les turbines de « basses chutes », c'est à dire entre 3 et 40 mètres, ainsi que les turbines VLH®, de très basses chutes.

#### Quelques réalisations concernant des barrages de grandes dimensions ont été présentées :

- la première est une « passe » à sédiment, véritable tunnel creusé sous les barrages ou les coteaux qui permettent d'évacuer des flux solides, sédimentaires,
- la seconde consiste à rajouter des graves de qualité pour recréer des frayères à salmonidés, près de Sacramento.

Les industriels de l'électricité ont ainsi eu l'occasion de montrer comment ils s'organisaient pour répondre aux engagements de la convention bioélectricité qui consiste à augmenter de 3 Terra Watts heure le productible pour 2020.



Mikaël THOMAS parle du bassin versant de la Dordogne sur lequel sont présents 60 barrages hydro-électriques (jusqu'à 100 mètres de hauteur), 200 microcentrales et 2000 autres obstacles (seuils, radiers de ponts). Cet ensemble de barrages développe une puissance qui en fait le troisième outil au niveau national mais pose des problèmes en termes de continuité.

#### Des actions ont cependant été réalisées :

- concernant les éclusées, il a fallu travailler sur la diminution des effets. Une convention a été signée en 2004 entre l'EPTB Dordogne, l'Etat, l'exploitant et l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour trouver un compromis entre l'enjeu énergétique et l'enjeu écologique en utilisant moins le flux artificiel, c'est-à-dire en se rapprochant du débit naturel ;
- contre l'eutrophisation due à la présence de phosphore dans la retenue d'un barrage et aux phénomènes de réchauffement de l'eau favorisés par l'effet retenue, un contrat de rivière Haute Dordogne a été mis en place pour essayer de lutter contre les apports dus aux particuliers, industriels, exploitants agricoles et aussi à l'exploitant du barrage qui est lui-même concerné ;
- la restauration des tronçons court-circuités, et donc en étiage permanent, a pu être exigée, grâce à une réglementation récente (loi sur l'eau de 2006) qui demande de garantir un débit acceptable pour le fonctionnement du milieu dans les cours d'eau et

prescrit une remise aux normes des ouvrages pour 2014. Concrètement, des études ont été réalisées et ont montré qu'un débit soutenu devait être mis en place. Toutefois, l'exploitant a simplement proposé une petite amélioration qui reste très inférieure aux débits recommandés car énergétiquement c'est contraignant pour lui.

L'orateur conclut en indiquant qu'il est difficile de trouver un compromis entre les enjeux écologiques et économiques. Il faut une étude solide, un contexte réglementaire favorable, des solutions techniques, une réelle volonté politique et beaucoup de communication.

Ascenseur à poissons du barrage de Tuilières à Saint-Capraise-de-Lalinde/Saint-Agne sur la Dordogne, EPTB Dordogne, 2009

## Concernant les aspects politiques, une convergence de vues est apparue sur les trois notions suivantes :

### Rien ne peut se faire sans la passion des élus

Michel THOURY fait part d'un véritable projet de territoire qui s'est construit autour de la rédaction du SAGE du bassin versant de la Sélune, fleuve côtier se jetant dans la baie du Mont Saint-Michel. Il s'agit d'un territoire complexe situé sur trois départements, trois régions, dépendant de deux agences de l'eau et présentant deux barrages infranchissables sur une rivière à saumons.

Face aux problèmes de qualité d'eau (prolifération de cyanobactéries) et de migration des poissons, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a souhaité disposer d'une étude à l'occasion du renouvellement de la concession des deux barrages. Dès le départ, une concertation a été organisée avec les associations de pêcheurs, les agriculteurs, les associations de défense de l'environnement. L'étude a permis de définir des priorités. Au regard des différents éléments, la CLE s'est positionnée en faveur d'un effacement des deux barrages.

Actuellement, le projet, coordonné par le Préfet, est en cours. Un comité local d'information a été créé en plus du comité de pilotage et d'une équipe projet composée d'élus, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et d'EDF.

Serge SAINT indique que cet échange d'informations et d'expériences lors de colloques est nécessaire aux élus.

Il est venu présenter les travaux réalisés dans le bassin de la Touques. Situé dans le Calvados en Normandie, ce territoire a une pente moyenne de 2,5%, un chevelu hydrographique de 650 km, une superficie de bassin de 1350 km<sup>2</sup> et est situé sur trois départements : l'Orne, le Calvados et l'Eure.

Le contexte est relativement préservé et particulièrement propice aux poissons migrateurs. L'une des principales atteintes au bon fonctionnement des cours d'eau sur ce bassin sont les ouvrages.

A l'heure actuelle, la création du Syndicat mixte du bassin versant de la Touques a paru nécessaire pour avoir une action à l'échelle du bassin versant. Création qui a demandé deux années de travail et n'aurait pas été possible sans le soutien des services de l'Etat, en particulier le sous-préfet de Lisieux et le sous-préfet d'Argentan qui ont fait partie du comité de pilotage.

Aujourd'hui ce syndicat regroupe cinq communautés de communes (sept en 2011), huit communes, deux départements.

En conclusion, l'orateur estime que les élus doivent être des gens passionnés pour faire avancer les dossiers et que dans le domaine de l'eau toutes les collaborations sont souhaitables.

Joseph GUILBAUD précise, à la fin de son exposé sur le Vicoïn, que malgré quelques flous juridiques, le partenariat avec l'Etat est ancien et reste très moteur pour soutenir les actions portées par les syndicats *via* les aides des agences de l'eau dans le cadre d'un contrat restauration - entretien. En effet, le syndicat peut devenir porteur du projet initié par l'Etat et être l'interlocuteur direct des élus, des pêcheurs, des riverains.

## La bonne échelle pour traiter de la continuité écologique est le bassin versant

Stéphane LORIOT rend compte d'une démarche initiée sur son bassin versant : le moulin de Mazerolle est un seuil d'une hauteur de 1,10 m et d'une longueur de 110 m dont l'état est assez dégradé. Des discussions ont été engagées avec le propriétaire, les associations locales de pêche et les élus locaux, qui tenaient au paysage de plan d'eau généré par cet ouvrage.

Traversée de Sommières par le Vidourle, EPTB Vidourle, S. Rouvière, 2005

Elles ont conduit à une étude visant à déterminer différents scénarios de rétablissement de la continuité écologique et à aboutir à un avant-projet. Le montage du marché a été réalisé par l'EPTB Vienne et la maîtrise d'ouvrage confiée au syndicat mixte du pays Montmorillonnais, tandis qu'un plan de financement était monté avec les partenaires financiers. Un comité de suivi associant des acteurs comme l'ONEMA et l'association LOGRAMI, a été créé.



Mr LEROY, EPTB Garonne

**« Bravo pour les travaux de la CLE du SAGE du bassin de la Sélune car ce dossier a un caractère emblématique qui va rayonner au niveau national ou international. Quels sont les moyens qui vont être mis en œuvre pour informer les gens de l'avancement du dossier ? »**

**Réponse de Michel THOURY :**  
Malheureusement les comités mis en place ne se réunissent pas suffisamment et il n'y a pas d'information : j'ai demandé, en tant que Président de la CLE que l'on crée une commission ouverte à tous. Nous sollicitons aussi les médias locaux et nous avons une gazette quadrimestrielle sur tout le bassin versant. »

L'étude a débuté début 2010 et deux scénarios ont été proposés : arasement du seuil ou aménagement de la brèche et ouverture des pertuis. Actuellement, des réflexions sont engagées sur les choix proposés par cette étude.

Cette approche n'a pas suivi la logique réglementaire pure mais s'est inscrite dans une démarche d'aide et d'accompagnement aux porteurs de projets, en identifiant les leviers pour mobiliser l'action.

Jean-Pierre RIDEAU confirme que des objectifs spécifiques ont été fixés et des moyens supplémentaires alloués aux agences de l'eau dans le neuvième programme pour le rétablissement de la continuité écologique afin de pouvoir traiter 300 ouvrages par an d'ici 2012. Ceci devrait porter au total à 1200 le nombre d'ouvrages financés, l'objectif 2015 étant de 1500 ouvrages. Il précise que les EPTB ont ici un rôle essentiel à jouer pour relever le défi de 2015.

Guy PUSTELNIK considère que si l'on veut que les projets ne soient pas réduits à des actions d'opportunité mais répondent bien à une priorité, il faudra faire appel à une « intelligence de bassin ». Grâce à son échelle d'appréciation, elle seule pourra répondre à cet objectif de bon état écologique du cours d'eau.

Jean-Pierre CHAVASSIEUX confirme que les projets doivent être réalisés à l'échelle d'un bassin versant pour être pertinents, voilà pourquoi les EPTB ont leur rôle à jouer.

Ils sont là pour assurer une coordination entre tous les acteurs. A ce titre, la réforme des collectivités territoriales obligera sans doute à des réflexions nouvelles, de façon à ce que les EPTB soient vraiment les porteurs de ce projet de territoire qu'est la gestion de l'eau sur un bassin versant.

## **Concernant les enjeux sociologiques, différents éclairages sont apportés :**

### **L'information des populations doit être complète à chaque étape du projet**

Jean DAVID raconte qu'en 1996, l'Etat a demandé en urgence la démolition du barrage de Kernansquillec, lié à l'industrie papetière depuis 1920. Les élus et autres acteurs se sont retrouvés confrontés d'emblée à la question essentielle du devenir du site qui a été abordée sous trois axes : mémoire industrielle, action culturelle et environnement naturel de cette vallée.

Des aides ont pu être négociées auprès de l'état pour prendre en compte les éléments patrimoniaux de cet ouvrage et aider à la réappropriation du site après sa destruction. Développement touristique, spectacles, carnets de chantier, photographies, théâtre, activité agricole « bio », ont pu ainsi être installés et il sera possible, plus tard, de rouvrir les eaux à la pêche.

Restait la papeterie, en état de friche industrielle. Les acteurs locaux ont choisi de la transformer en lieu de mémoire car les ouvriers n'avaient pas fait le deuil de leur usine. Face au traumatisme de l'annonce de la destruction de l'ouvrage l'association de la vallée du Léguer est créée pour mettre autour de la table tous les acteurs. Un comité de pilotage est nommé et des informations régulières de la population sont organisées. Tous les documents concernant le chantier sont consultables par tous à la mairie de façon permanente. Le chantier est devenu une résidence pour des artistes qui ont été des « passeurs » pour raconter l'histoire du barrage. C'est une aventure technique et humaine qui a duré dix ans.

Mr. COUDRAIN, Conseil  
Général Indre et Loire

**« Comment s'articule  
l'action de l'EPTB et celle des  
syndicats dans les bassins  
concernés ? »**

Réponse de Mikaël THOMAS :  
concernant la continuité écologique,  
ce n'est pas forcément formalisé  
avec les syndicats, mais nous avons  
un rôle d'expertise technique pour  
les syndicats qui sont plutôt maîtres  
d'ouvrage. Sur le sujet de la continuité,  
on n'a pas encore réalisé beaucoup de  
partenariats, mais cela va commencer.

Guy VENAULT, Conservatoire  
du Patrimoine naturel

**« La réforme territoriale  
risque t'elle d'avoir des  
conséquences sur le  
calendrier des travaux ? »**

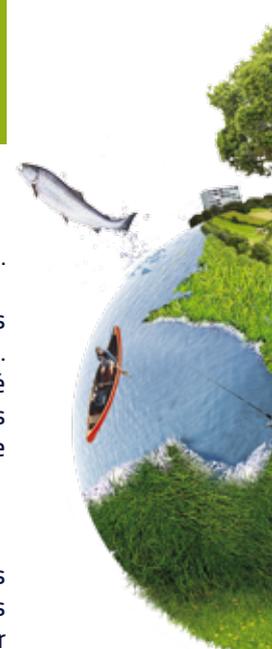
Réponse de Jean-Pierre  
CHAVASSIEUX : cela fait partie de  
nos réflexions. Les EPTB sont la  
structure idéale pour réfléchir aux  
problématiques au niveau d'un bassin.  
Ils sont définis sur un territoire qui  
garantit leur indépendance par rapport  
aux départements et aux régions.  
Nous sommes les coordinateurs entre  
les différentes collectivités. Il faudra  
déterminer si nous intervenons sur  
un champ de compétences général,  
qui est l'environnement, ou si nous  
interventions en termes de missions.  
Le schéma dessiné avec des  
conseillers territoriaux me paraît une  
bonne chose, il faut que chaque élu  
puisse porter son territoire.

**En conclusion Jean DAVID affirme que :**

- c'est la capacité à convaincre et motiver les acteurs locaux et les usagers qui peut faire naître des lieux de vie à partir de friches industrielles,
- la condition est de ne rien cacher, de dire ce que l'on va faire et de faire ce que l'on a dit.

Laurent LESPEZ estime que l'acceptation sociologique des projets est un aspect très important car l'effacement d'un ouvrage peut rencontrer des oppositions sociales. Elles peuvent être motivées par un manque d'information, si les enjeux de la continuité écologique ne sont pas perçus. Mais parfois le désaccord est fondé sur des oppositions d'intérêts qui exigeront de passer de la pédagogie à la négociation. Dans ce cas, une évaluation au cas par cas, toujours en visant l'intérêt général, doit être menée.

Boris LUSTGARTEN renchérit et explique que l'Association de la Sèvre Nantaise et de ses Affluents a effectué, dans un premier temps, un travail de mise en mémoire des ouvrages et moulins, sous forme de fiches historique, technique et architecturale, complétées par la base de données de l'EPTB Sèvre Nantaise et par une collecte de la mémoire orale des anciens. Ces récits de vie ont donné des informations précieuses sur la vie de la rivière, la faune, la flore et la gestion des systèmes hydrauliques. C'est ensuite, seulement, qu'une analyse des sites a été effectuée, pour voir leur intérêt et leur potentiel de mise en valeur (animations, cristallisation de la ruine, réhabilitation du bâtiment). Cette étude a permis de comparer les sites entre eux et d'évaluer leur intérêt.





En effet, « conserver c'est aussi choisir. A vouloir tout conserver, on conserve mal et on ne conserve rien » (*dixit* Hubert Landais, ancien directeur des Musées de France). L'étude a permis aussi de sensibiliser les propriétaires au bon fonctionnement du cours d'eau.

Rivière de contournement du Liveau à Gorges sur la Sèvre Nantaise, EPTB Sèvre Nantaise, 2009

Stéphane LORIOT présente aussi l'intérêt d'associer les usagers de l'ouvrage dans une large concertation. Toutefois, il admet que la création de ces conditions de dialogue prend beaucoup de temps et qu'elle est réservée à des ouvrages très stratégiques sur le territoire.

Joseph GUILBAUD suggère que l'on adopte un langage plus simple que SAGE, DCE... car pour certains interlocuteurs le réglementaire n'est pas porteur de sens.

16

Georges BARBEROLLES,  
Président de L'Association  
protection et avenir de  
l'environnement et du patrimoine  
en Dordogne

« ( ) Où en est-on sur la  
concession unique des  
barrages dans la vallée de la  
Dordogne ? »

Réponse de Guy PUSTELNIK  
« Il apparaît bien évident que le  
bâtiment de l'ouvrage doit appartenir au  
département sur lequel il est implanté,  
mais que l'on doit tenir compte de son  
impact en aval. Il est parfois difficile de  
faire prendre conscience de cette gestion  
au niveau du bassin aux différents  
acteurs.

Puisque j'ai la parole, j'en profite  
pour dire que le dernier intervenant  
(Jean DAVID pour le barrage de  
Kernansquillec) me fait penser que nous  
ne devrions pas réfléchir à ces questions  
entre « techniciens » uniquement, car  
nous travaillons finalement pour le  
bonheur des gens et on ne devrait pas  
parler que de technique mais aussi un  
peu de culture et d'amour ! »

Boris LUSTGARTEN précise que la rivière est un lieu où s'entremêlent des paysages, de la biodiversité, des hommes, des activités, des acteurs, des enjeux. Il pense que la concertation entre les acteurs du patrimoine, les acteurs de l'environnement et l'administration permet de mieux comprendre la rivière aménagée et de réaliser les travaux sur les ouvrages de façon raisonnée.

Jean-Pierre CHAVASSIEUX juge que cela fait partie de la responsabilité morale des élus vis-à-vis de toutes les générations futures que de pratiquer dialogue, concertation, information et pédagogie.

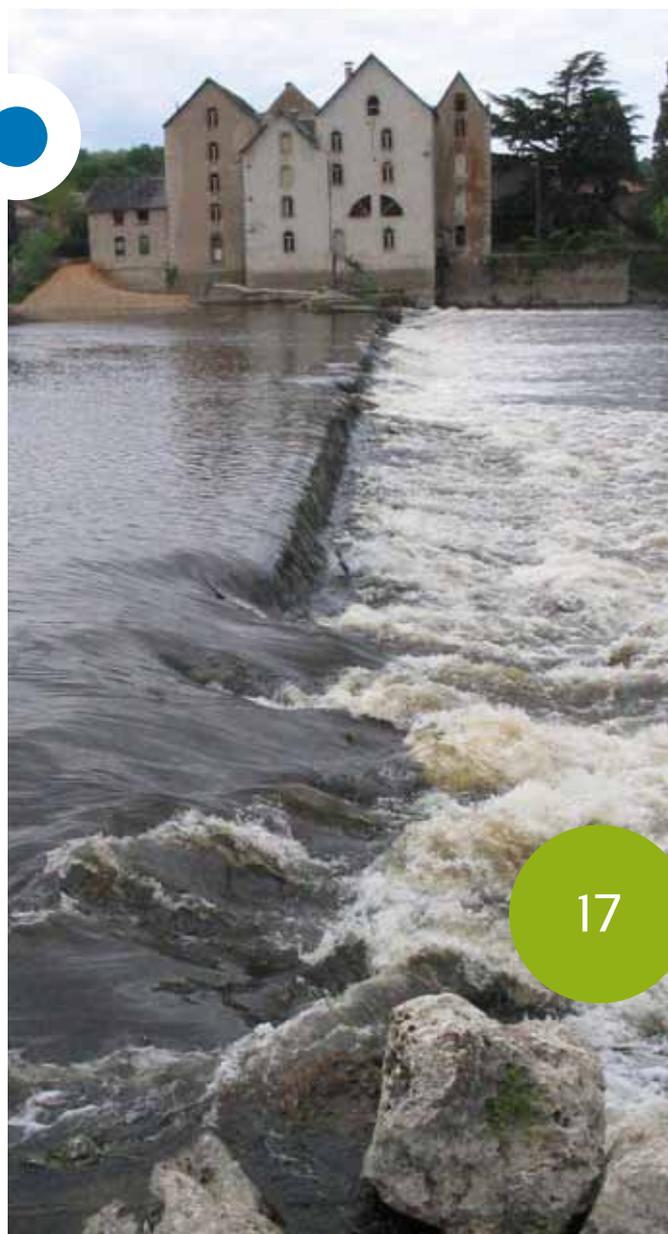


## Les notions de paysage et d'agrément doivent compter dans les études

Laurent LESPEZ présente un travail collectif réalisé pour l'université de Caen sur les enjeux contemporains.

Il propose une mise en perspective de l'évolution des fonds de vallée dans une durée temporelle beaucoup plus longue. L'objet de l'étude est une petite vallée, sur le bassin versant de la Seulle. Ces petits systèmes sont peu connus mais tout de même complexes et ils nécessitent des études préalables. Le principe est d'essayer de remonter dans le temps pour comprendre ce qu'est la « naturalité » des systèmes. Des investigations à l'aide de sondages et de carottages permettent de prendre connaissance des archives sédimentaires et polliniques. L'évolution des paysages des petites vallées ordinaires peut s'expliquer ainsi :

- système avant l'agriculture : environnement forestier, fond de vallées de plus en plus humide avec des espaces palustres plus développés qu'aujourd'hui,
- époque de naissance de l'agriculture (Néolithique) : le défrichement par la création de clairière a peu d'influence sur le fonctionnement de la vallée. Les fonds de vallée restent humides et tourbeux, la forêt alluviale est assez dense,
- développement de l'agriculture (Age du bronze) : sociétés organisées, parcellaires attestés, plateaux défrichés dont l'érosion sédimentaire se dépose dans les fonds de vallées,
- période gauloise : transformation complète du système car on est dans une situation qui ressemble à celle d'aujourd'hui : des plateaux utilisés pour la culture et l'élevage, des versants en grande partie défrichés et des fonds de vallées qui ont subi deux transformations : recul des zones humides à cause des dépôts de limon dus à l'érosion des plateaux et pratique de l'élevage saisonnier dans les prairies humides.
- Haut Moyen-âge : mise en place des premiers ouvrages hydrauliques en dérivation (moulins) qui permettent aussi de cultiver l'ensemble des fonds de vallées. La densité d'ouvrages témoigne de la maîtrise complète des hydrosystèmes. Un système d'écoulement artificiel se substitue au premier car le système est très dense : on peut alors parler de « hydrau-système ».
- aujourd'hui : tendance à l'abandon de la partie hydraulique des ouvrages et de patrimonialisation du bâti. C'est le cas aussi pour les friches hydrauliques et industrielles dans les vallées industrielles qui obligent à gérer des conséquences sanitaires, parfois de santé publique, non négligeables.





Seuil de Sorcy-Saint-Martin à Sorcy-Saint-Martin et Void-Vacon sur la Meuse, ONEMA, 2007

Une nouvelle métamorphose est apportée par la tendance actuelle à la déprise agricole des fonds de vallée, qui entraîne une déprise hydraulique. Parallèlement une emprise périurbaine se met en place et une volonté de patrimonialisation des paysages de fonds de vallées mais comme paysage d'agrément et non plus comme système productif.

En conclusion, l'orateur estime que le terme de « renaturation » devrait être abandonné, puisque les systèmes que nous voulons gérer sont des systèmes de substitution, hérités et non naturels. Deuxièmement, les écoulements chenalés qui parcourent les prairies humides aujourd'hui et qui sont les modèles du cours d'eau à méandre de

notre imaginaire collectif, sont le résultat d'une évolution anthropique récente. Il avance également que la redécouverte de la fonction écologique du cours d'eau par la puissance publique entre en conflit avec la conception d'agrément (paysage, moulins) et nous sommes sans doute ici dans une phase de recherche d'équilibre entre deux systèmes.

Joseph GUILBAUD ajoute que la préservation du patrimoine ainsi que le tourisme sont apparus comme importants et pense qu'une bonne solution pourrait être de laisser un peu d'eau dans les biefs pour garder le patrimoine visuel des moulins.

18

### Les solutions apportées ne doivent pas être dogmatiques mais adaptées au cas par cas

Régis BARRAUD annonce que dans le but de mieux connaître le regard de différents publics sur le paysage (techniciens, élus, habitants, usagers, experts), il a mené une enquête exploratoire en 2009, à l'aide, entre autres, d'un photo-questionnaire. Il ressort de cette étude que les deux critères « beauté » et « santé écologique » apparaissent corrélés mais que les clichés les plus appréciés par les élus sont différents de ceux appréciés des experts gestionnaires. Les premiers préfèrent le paysage du beau moulin à eau au contraire des seconds, par exemple.

On retrouve ces différences sur l'appréciation des photos de bras morts ou d'écoulements libres. Ce qui confirme les divergences de regards entre celui qui est « formé » par des modèles de référence esthétiques, le regard « initié » qui est celui de l'habitant et le regard « informé » par la science qui évolue au fil de ses connaissances.

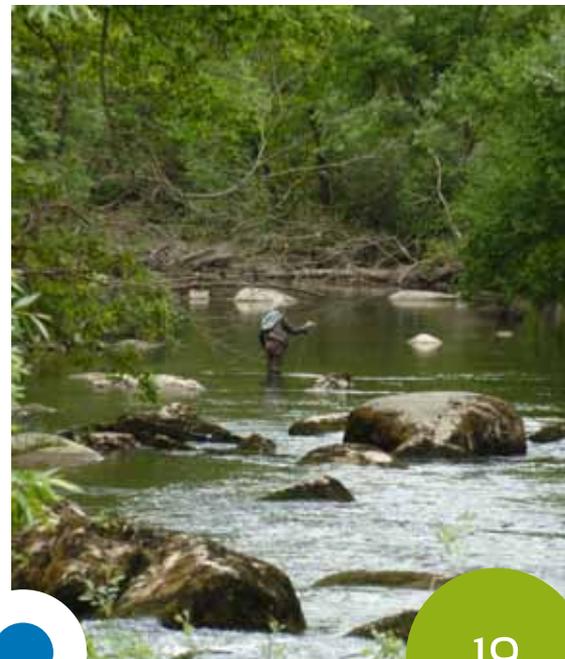


Ces données influent au moment de la prise de décision car les techniciens recommandent l'effacement des ouvrages tandis que les élus préfèrent les entretenir et les restaurer. Enfin, si tous cherchent en fond de vallée le calme et l'isolement, les techniciens souhaitent y trouver une nature plus « ensauvagée » alors que les élus la préfèrent bien entretenue, pour une large majorité d'entre eux.

Finalement :

- Les démantèlements d'ouvrage interrogent un mode de gouvernance où la consultation et la concertation sont très poussées, au-delà même de ce que prévoient les textes, avec un processus lent mais qui a permis d'aboutir à des orientations de gestion. Ces décisions peuvent être remises en cause par des injonctions d'experts quelques années plus tard : quelle est alors la légitimité, la valeur, de l'expression locale dans la décision de gestion ?
- L'effacement d'ouvrages révèle un rapport de force : peut-on considérer les fonds de vallée uniquement comme des infrastructures de nature parfois habitées ? ou doit-on mieux évaluer les valeurs d'usages et d'attachement ?
- Les modèles de référence et les « idées » de nature sont très contrastés entre les différents publics, il faut ainsi en débattre et en tenir compte.

La Maine en aval du site de la Tréлитиèrre à Aigrefeuille-sur-Maine, EPTB Sèvre Nantaise, 2010



Nicolas FORRAY indique que l'enjeu patrimonial des ouvrages doit compter et donne l'exemple du classement au titre des Monuments historiques d'un barrage à aiguilles. L'objectif a été de classer un ouvrage représentatif d'une époque mais sans classer tous les ouvrages de la vallée. Il recommande d'avoir une politique différenciée en fonction des enjeux et du contexte, précisant qu'il n'y a pas de réponse simple, même si le droit de l'eau permet de supprimer n'importe quel ouvrage (y compris ceux fondés en titre qui ne doivent pas être sacralisés).

Boris LUSTGARTEN complète en proposant d'admettre honnêtement qu'il y a encore de nombreuses données et conséquences mal connues voire inconnues. Il faut essayer de ne pas rester prisonnier des schémas dominants et au contraire ouvrir le débat en laissant toute leur place à l'imagination et à la créativité pour trouver des solutions.

Jean-Pierre CHAVASSIEUX résumera son opinion en disant qu'il lui paraît en effet impossible d'avoir des politiques systématiques : pour la suppression comme pour l'aménagement, il est important de statuer au cas par cas. C'était aussi l'un des objectifs de ce colloque que de l'entendre. Il faut mettre en place une politique différenciée, par ouvrage, par secteur, par bassin et c'est ainsi que l'on pourra atteindre l'objectif commun de bon état écologique.



## En conclusion des interventions et des débats, il paraît évident à tous que si l'action réglementaire provoque la crainte, c'est la passion des élus qui conduit l'action et la réalité du terrain qui conditionne les solutions.

Jean-Paul DORON estime que pragmatisme et partage sont les maîtres mots dans ces projets. Tous les acteurs ont aujourd'hui une obligation de résultat dans la gestion de la biodiversité. C'est un enjeu de société autour de valeurs partagées qui va au delà de préoccupations écologiques.

Yves MERILLON confirme que les apparentes contradictions entre les textes juridiques concernant la continuité écologique et les énergies nouvelles, ainsi que les différents usages de l'eau, conduisent à une obligatoire méthode de concertation pour trouver les solutions, même si cela prend du temps.

Jean-Pierre CHAVASSIEUX termine en soulignant qu'il faudra toujours mettre en avant cette « intelligence de bassin » qui transparait depuis deux jours et envisage, pour la prochaine assemblée générale des EPTB, une proposition de motion. Il témoigne que le constat de la continuité écologique dans toutes ses dimensions est partagé par tous, mais que ce constat doit être assorti de plusieurs remarques :

- prendre notre temps pour aller plus vite et faire bien,
- envisager tous les aspects de chaque cas à travers des études complètes qui ne passent pas sous silence les incertitudes,
- travailler à partir de la réalité du terrain en associant toutes les parties prenantes,
- se souvenir que le règlement n'est qu'un outil au service de la politique,
- savoir que c'est tout cet ensemble qui fait la clé du succès, par l'appropriation collective et pédagogique.

20



Écoulements libres à Le Tallud/Azay  
en moyenne vallée du Thouet, SMVT, Olivier Constantin, 2007

L'orateur clôture le colloque en reprenant la phrase d'un riverain :

**« La rivière, ( ) il faut l'aimer comme elle est, avec ses qualités et ses défauts ».**



# RÉSUMÉ

Après avoir rappelé l'impact des ouvrages, les intervenants ont globalement confirmé **le bien-fondé des actions visant à restaurer la continuité écologique, suite au constat d'un état des cours d'eau non satisfaisant.**

La continuité écologique ne concerne pas que les poissons et les sédiments, mais toutes les espèces vivantes : il faut y associer **les dimensions temps et territoire.**

Les notions de renaturation ou de naturalité sont aujourd'hui très discutables voire impropres, car très subjectives : ce sont des notions très relatives à l'échelle du temps et de l'histoire des hommes. On pourrait peut-être préférer le terme d'**ensauvagement**, notion qui semble mieux adaptée aujourd'hui.

En définitive, chaque situation doit être abordée au cas par cas, sur la base d'investigations et d'études préalables. En amont de tout projet local, il est essentiel de faire appel à des expertises techniques éprouvées, mais aussi de documenter, d'exploiter les archives et les témoignages vivants avant de faire des choix, en connaissance de cause.

Dans ces conditions, il est possible de hiérarchiser et de définir les actions prioritaires : celles qui permettront d'obtenir les plus grands bénéfices en regard des efforts et investissements consentis.

Les bénéfices ne doivent pas seulement être envisagés en termes économiques et écologiques : les composantes sociales, historiques et humaines doivent influencer les décisions.

Les bonnes décisions, les bonnes actions ne peuvent être imaginées à partir de dogmes ou de schémas dominants : il est prudent de ne pas faire d'intégrisme en matière de restauration du bon état écologique des masses d'eau. Paradoxalement, le champ réglementaire n'est pas apparu comme le levier le plus important. Il est par contre nécessaire de s'appuyer fortement sur des leviers techniques, juridiques et financiers.

**Quels que soient les contextes, il faut imaginer des politiques différenciées tournées vers un objectif commun.**

**Face à la complexité des projets et la diversité de ces contextes, il s'agit d'agir avec la bonne échelle, le bon périmètre de compétences géographiques et de compétences en termes de mission, pour rendre plus efficaces les concertations, et pour monter de véritables projets de territoire. Pour ce faire, les EPTB semblent avoir objectivement le bon format.**

## La coordination par les EPTB avec l'ensemble des structures et des acteurs :

- améliore la connaissance et l'appréciation des ouvrages,
- offre des ressources et des compétences autrefois disponibles auprès d'administrations réorganisées,
- permet de définir des priorités objectives,
- permet d'évaluer efficacement les impacts inhérents à l'effacement.

**La concertation, la négociation et la pédagogie** sont les maîtres-mots de la réussite des projets. A ce sujet, il est important de présenter les informations dont on dispose, mais aussi de savoir évoquer les informations manquantes, toutes celles dont on ne dispose pas. Dans tous les cas, **la communication** avant, pendant et après les projets est un pilier incontournable de la réussite. Malgré un coût significatif pas toujours intégré en amont, la communication doit être au service de cette indispensable pédagogie.

Les retours d'expérience et les témoignages ont démontré que la réussite des projets était possible, même avec des contextes de départ très défavorables (pour exemple, chacun aura été impressionné par l'exploitation intelligente du patrimoine naturel et industriel suite à l'arasement du barrage de Kernansquillec).

**Il faut laisser place à l'imagination : l'état de nature originel n'existant pas ou plus, il nous faut accepter la notion de systèmes modifiés de substitution.**

De mêmes ensembles de textes, comme les lois Grenelle, génèrent des contradictions, comme entre l'encouragement des énergies renouvelables (dont l'hydroélectricité) et le bon état écologique des cours d'eau. Il n'y a d'autre solution que d'aborder et gérer avec pragmatisme ces paradoxes.

Il nous a été rappelé que le droit est différent pour un usage ancien du droit qui s'applique à un nouvel usage.

Si le droit, en général, est un outil précieux et noble, il ne reste pas moins un outil.

Les propriétaires des ouvrages sont des acteurs et partenaires incontournables dans la conduite des projets. Mais il a été rappelé que si les propriétaires ont des droits, ils ont aussi des devoirs.

Les syndicats de rivière sont des animateurs légitimes qui ont un rôle essentiel dans la vulgarisation, dans la diffusion de la connaissance de la réglementation. Ils doivent rendre accessibles au plus grand nombre des notions souvent interprétables, souvent perçues comme hermétiques voire arbitraires.

Ont été évoquées de nombreux cas de divergence et d'approche entre experts-gestionnaires, élus et citoyens, quant à l'appréciation qu'ils ont de l'intérêt économique, social, patrimonial et paysager.

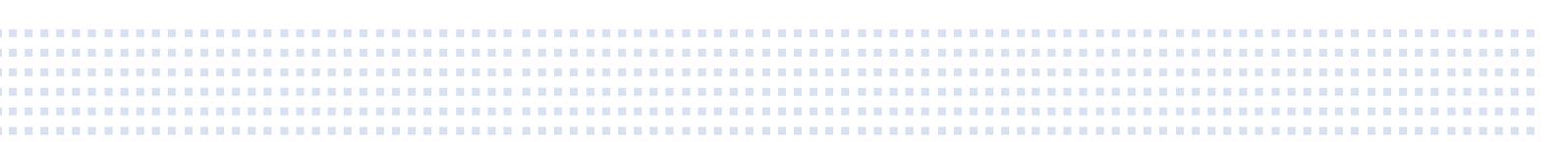
Entre tous ces acteurs, il n'y aura pas de concertation possible sans un vocabulaire commun.

S'il était nécessaire de le démontrer, la problématique des ouvrages hydrauliques est particulièrement complexe. **Ce colloque aura prouvé l'intérêt pour tous les acteurs de communiquer entre eux.**

Alors que le réglementaire semblait susciter des craintes, il s'avère que la réalité sur le terrain suscite l'action. La passion des élus et des techniciens n'y est certainement pas étrangère, avec le concours de scientifiques enthousiastes.

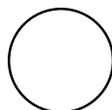
Pour reprendre Léonard de Vinci, cité en ouverture de ce colloque, « **En matière d'eau, interroge les riverains, puis les ingénieurs** ». C'est ce qui semble avoir été proposé et répété à de nombreuses reprises dans nos travaux. **Puisse cet exercice se généraliser sur le terrain, comme le font déjà avec brio les intervenants qui nous ont fait part de leur expérience.**





Retrouvez toutes les vidéos,  
présentations et publications du colloque  
sur ce DVD.

Les vidéos sont également disponibles  
sur les sites Internet [www.eptb.asso.fr](http://www.eptb.asso.fr)  
et [www.sevre-nantaise.com](http://www.sevre-nantaise.com)





Organisé par :



Association Française  
des Établissements Publics Territoriaux de Bassin



Avec le soutien de :

